



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze octobre deux mil vingt-deux en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi 20 octobre deux mil vingt-deux à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mr Rodolphe DAUVIN, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Antoine JUMEAU, Mme Stéphanie MENU

ABSENTS EXCUSÉS : M. Hakim BENTOLBA (procuration Richard ROBLIN), Monsieur Alexandre GUISSÉ (procuration Rodolphe DAUVIN), Madame Patricia GUISSÉ (procuration Brigitte FORESTIER), Monsieur Etienne PROFFIT (procuration Philippe FORESTIER), M. Matthieu FOURNY
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
EXCUSES : 5

VOTANTS : 14

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
2	2022-018	Constitution des Commissions Communales
3	2022-019	Approbation des statuts modifiés de la CAPM sur les assistantes maternelles
4	2022-020	Camion communal
5	2022-021	Projet lotissement boulangerie
6		Divers

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

7	2022-022	Règles d'affichage du procès-verbal des séances de conseil municipal
---	----------	--

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.
Le conseil communal débute à 20h00.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.

2- Constitutions des commissions communales

Délibération 2022-018

Suite à la démission de Matthieu Fourny au poste de maire et à l'élection à ce poste de Romuald Jala, il est nécessaire de remanier les commissions communales.

COMMISSION DU SDESM :

Les 2 représentants nommés sont :

- Mr Romuald JALA
- Mr Xavier BAYLE

COMMISSION SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mr Romuald JALA
- Mr Richard ROBLIN
- Mr Xavier BAYLE
- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Stéphanie MENU

COMMISSION ANIMATION, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mme Patricia GUISSÉ
- Mr Antoine JUMEAU
- Mr Alexandre GUISSÉ
- Mme Stéphanie MENU

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME, TRAVAUX, CIMETIÈRE) :

Les 7 représentants nommés sont :

- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mr Philippe FORESTIER
- Mr Rodolphe DAUVIN
- Mme Patricia GUISSÉ
- Mr Hakim BENTOLBA
- Mme Corinne DALISSIER

COMMISSION DE LA VOIRIE, SÉCURITÉ, STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mr Philippe FORESTIER
- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mr Alexandre GUISSÉ
- Mr Xavier BAYLE
- Mr Richard ROBLIN
- Mr Rodolphe DAUVIN

COMMISSION DES FINANCES LOCALES :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Patricia GUISSÉ
- Mr Rodolphe DAUVIN
- Mr Hakim BENTOLBA

COMMISSION DES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS (SUPPORT, SITE INTERNET, AFFICHAGE) :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mr Romuald JALA
- Mr Antoine JUMEAU
- Mr Richard ROBLIN
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mme Corinne DALISSIER

COMMISSION LE PETIT TRIBOULOIS :

Les 2 représentants nommés sont :

- Mme Stéphanie MENU
- Mme Corinne DALISSIER

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mme Brigitte FORESTIER
- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mme Corinne DALISSIER
- Mme Stéphanie MENU
- Mr Rodolphe DAUVIN
- Mme Patricia GUISSÉ

LE CONSEIL DÉCIDE D'APPROUVER CES NOMINATIONS A L'UNANIMITÉ

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

3- Approbation des statuts modifiés de la CAPM

Délibération 2022-019

Pièce jointe : CM-20220704-3- PJ CAPM

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 17 juin 2022, a approuvé les statuts modifiés de la C.A.P.M. afin de modifier l'article 4 III - F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistantes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants » et en ajoutant la compétence : « - Création et gestion d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant ».

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de la CAPM de se prononcer sur la modification de ces statuts dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier.

Lecture des statuts modifiés est faite.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide de valider ces modifications à l'unanimité

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

4- Camion communal

Délibération 2022-020

Le camion municipal est en mauvais état, le plancher est troué en plusieurs endroits, les freins défectueux. Le véhicule est devenu dangereux.

Les réparations semblent très coûteuses, le contrôle technique risque de ne pas être validé malgré les réparations.

Il a été budgété la somme de 6000 € en investissement pour remplacer le camion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'achat d'un camion à un particulier, à hauteur des crédits prévus au budget primitif 2022

Délibération :

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

5- Projet lotissement Boulangerie

Délibération 2022-021

Un permis de construire concernant un projet de lotissement sur les parcelles AC 194 et AC 195 (correspondant à l'ancienne boulangerie) a été déposé en mairie.

Monsieur le maire consulte le conseil municipal et déclare qu'il suivra son avis.

Le lotissement comprendrait 3 maisons individuelles, un immeuble collectif de 14 appartements et studios (1 rez de chaussée et 2 étages) et la rénovation du bâtiment existant (boulangerie).

Les possibles principales conséquences de ce projet sont :

- Accessibilité du site pendant les travaux
- Accessibilité du site après les travaux
- Impossibilité d'absorber une augmentation de stationnement sur la commune
- Incapacité des équipements communaux (scolaire et périscolaire) d'accueillir plus d'enfants
- Augmentation de la population d'environ 6%
- Présence de fontis et de galeries à moins de 100 mètres.
- Risque d'accidents et embouteillages à la sortie du lotissement et au niveau du carrefour

Délibération :

Considérant la nécessité de préserver le village, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un avis défavorable

CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 voix , POUR : 13 voix

6- Divers

6-1 Formation premiers secours

Monsieur Rodolphe DAUVIN propose d'organiser une formation aux premiers secours pour les administrés qui le souhaitent.

Deux propositions lui sont parvenues :

La Croix Rouge : 60€ par personne, groupe de 8 personnes, 1 jour

Pompiers : 65€ par personne, groupe de 9 participants minimum

L'ensemble du conseil trouve l'idée intéressante, et demande à M. Dauvin de se renseigner quant aux possibles subventions et prises en charge par les CPF (compte personnel de formation)

6-2 Défiibrillateur

Le défiibrillateur de la commune est fixé à l'intérieur de la mairie.

L'ensemble des conseillers sont d'accord sur le fait qu'il n'est pas très utile à cet emplacement.

- Il n'y a pas de signalisation extérieure
- L'accès est impossible lorsque la mairie est fermée

Le problème de vandalisme au cas où l'appareil serait accessible à tous sur la voie publique divise cependant le conseil.

7- Règles de publication des actes réglementaires et des actes ne représentant ni un caractère réglementaire ni individuel

Présentation

La rédaction des procès-verbaux des séances du conseil municipal est une obligation pour l'ensemble des communes. (articles L.2121-15 et L.2121-26 du code général des collectivités territoriales).

Le procès-verbal est un document très important, dans la mesure où il permet d'établir et de conserver les éléments de l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment les décisions qui y ont été prises et les conditions dans lesquelles elles l'ont été.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Chaque conseil municipal devra donc débiter par la rédaction et la signature du PV de la séance précédente.

Les articles 4 et 32 de l'ordonnance mettent fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes. L'affichage du compte-rendu ne sera donc plus nécessaire à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.
- Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Proposition

La commune possédant un site internet, les Procès-Verbaux y seront publiés.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la

commune de Trilbardou afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité par site internet

Délibération :

Le Conseil Municipal valide l'affichage et la publication sur internet

CONTRE : 1 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

La séance est levée à 21h55

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly belonging to the Mayor, written over a horizontal line.A smaller handwritten signature in black ink, possibly belonging to a council member, written over a horizontal line.